

**Avis n°2022-01 du CSRPN Occitanie**

relatif aux travaux de restauration d'un hangar sur le site du Mas Larrieu – 66-91  
dans la réserve naturelle nationale du Mas Larrieu sur la commune d'Argelès-sur-Mer (66)

Vu la demande d'autorisation de travaux dans la Réserve Naturelle Nationale (RNN) du Mas Larrieu, l'évaluation des incidences des sites Natura 2000 FR9101478 « Rives du Tech » et FR9101493 « Embouchure du Tech et Grau de la Massane », établies par le conservatoire du littoral avec l'appui de Fabrice Covato, technicien de la RNN du Mas Larrieu,

Vu la déclaration préalable des travaux signée par le conservatoire du littoral du 9 septembre 2021,

Vu la notice concernant l'activité économique et la note accompagnant la déclaration préalable établies par le conservatoire du littoral,

Vu l'avis des rapporteurs du CSRPN,

Vu la consultation électronique du groupe de travail « Aires protégées » du CSRPN du 16 au 26 novembre 2021,

Vu le vote électronique du CSRPN du 20 au 27 janvier 2022 inclus,

**Après en avoir délibéré, le CSRPN émet un avis favorable avec les recommandations suivantes :**

- réaliser les travaux le plus rapidement possible pour sauver ce bâtiment du 18<sup>ème</sup> et afin de bénéficier des subventions du plan de relance
- réaliser les travaux le plus rapidement possible pour éviter et limiter les pertes temporaires d'habitats pour les espèces et le dérangement des espèces lié au bruit du chantier et à la circulation de véhicules (perte temporaire d'habitats durant les travaux pour le Léopard catalan et la Tarentule de Maurétanie, potentiellement présents dans le bâtiment), ainsi que des chauves-souris
- suivre la réalisation des travaux et la bonne mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction d'impacts (cf évaluation incidences)
- réaliser un suivi postérieur aux travaux pour évaluer le retour de l'installation des colonies de chauves-souris dans le hangar.
- Transmettre au CSRPN un bilan des travaux lorsqu'ils ont été réalisés

Toulouse, le 31 janvier 2022

La présidente du CSRPN Occitanie



Magali Gerino

# Rapport en vue de Travaux de restauration d'un hangar dans la Réserve Naturelle Nationale Site du Mas Larrieu

Site du Mas Larrieu – 66-91  
Réserve Naturelle Nationale  
Commune d'Argelès-sur-Mer (66)

## 1. Rappel des informations fournies par le Conservatoire du littoral

**Le projet porte sur un bâtiment de type hangar situé dans le périmètre de la RNN du Mas Larrieu. Il consiste à rénover charpente et toiture à l'identique et à consolider les maçonneries. Il ne modifie en rien le bâtiment existant et maintient la destination agricole de celui-ci, même si son occupation agricole est partielle. Ces travaux permettront la conservation de ce bâtiment en tant que gîte pour les chiroptères (2/3 du bâtiment), enjeu fort du nouveau plan de gestion de la RNN.**

### **Contexte réglementaire**

Le projet se situe :

- En Réserve Naturelle Nationale, créée par décret en date n°84-673 du 17 juillet 1984
- En zone A au PLU de la commune d'ARGELES-SUR-MER
- En espace remarquable au titre de la loi littoral n°86.2 du 3 janvier 1986
- En zone inondable (zone bleue –I-O-lit majeur)

(hors périmètre Natura 2000)

### **Cohérence des travaux avec le plan de gestion de la RNN**

Le Plan de gestion de la RNN, en cours d'actualisation, mentionne le hangar du Mas Larrieu comme gîte à chiroptères en période estivale (Minioptère de Schreibers, Grand Rhinolophe, Murin de Daubenton, Murin à oreilles échanquées). La conservation du Minioptère de Schreibers est un enjeu très fort sur le périmètre de la réserve (10 individus observés en 2019). La conservation du Grand Rhinolophe (10 couples observés en 2019) est un enjeu fort. **Dans ce contexte, la conservation du hangar est indispensable au maintien des enjeux de biodiversité et est un objectif à long terme du plan de gestion (p. 73). Cette conservation du hangar constitue un enjeu très fort dans le plan de gestion (p. 67).**

*Si aucune intervention n'était engagée pour reprendre la toiture et consolider le bâtiment, celui-ci atteindrait l'état de ruines dans quelques années.*

### **Prise en compte de l'enjeu écologique dans le projet agricole**

La rénovation du hangar agricole doit permettre le maintien de l'accueil des chiroptères dans les travées historiquement utilisées (travées 3-4-5) et une utilisation agricole des travées 1 et 2 (stabilisation et stockage de matériel agricole).

Cet usage agricole a été mis en place depuis 2017 en tenant compte des travées utilisées par les chauves-souris.

Les débroussaillages réguliers qui doivent être réalisés en pied de bâtiment afin de limiter les désordres sur les murs, sont accompagnés d'une obturation à 90% des fenêtres afin de conserver les conditions de pénombre et d'aération de l'intérieur des bâtiments.

Le programme de restauration ne modifie pas les ouvertures actuelles.

**L'opération de restauration de la toiture s'inscrit dans le cadre du PLAN DE RELANCE de l'Etat et a vocation à maintenir un habitat pour des espèces protégées.**

### **Travaux à réaliser / mode d'intervention**

Les travaux à réaliser sont :

- Travaux de maçonnerie pour consolider le hangar : purges de briques et moellons instables, reprises des arases, réalisation d'un chaînage périmétrique en partie haute, reprise de fissures sur la façade par pose d'agrafes et injection de coulis de chaux, restauration de la génoise en brique.
- Remplacement de la toiture sur les 4/5<sup>ème</sup> de la surface : dépose de tous les éléments (poutres bois, chevrons, tuiles, gouttières), réutilisation des éléments en état, repose de poutres chevrons bois, tuiles canal ronde, gouttières vernies.
- Interventions par l'extérieur ou l'intérieur à partir du plancher 1<sup>er</sup> étage.

### **Durée et période du chantier :**

Le chantier devrait se dérouler sur 6 mois :

- soit de janvier à juin 2022 (avec réalisation des travaux au-dessus des travées à chauves-souris de janvier à mars et au-dessus des travées agricoles d'avril à juin)
- soit d'octobre 2022 à mars 2023.

## 2. Avis et argumentaire

Il est évident que les travaux doivent avoir lieu, en démarrant le plus tôt possible pour être dans la période de moindre dérangement. Le projet est en attente depuis déjà longtemps, et s'ils ne sont pas entrepris, le bâtiment s'effondrera et les habitats de chiroptères notamment seront perdus. Par ailleurs, pour ce qui concerne les nuisances au sol, la présence humaine est déjà notable puisqu'il y a les vaches et le tracteur de l'agriculteur qui tournent dans la zone. Il faudrait donc que les travaux démarrent le plus tôt possible pour profiter de la saison 2021-2022.

- l'hirondelle rousseline (qui est citée comme à enjeu fort alors qu'elle n'a été vue qu'une fois en 2016) est dite dans l'INPN comme évaluée, protégée, menacée, déterminante ZNIEFF, mais dans le même temps non soumise à évaluation LR car introduite de manière récente ou présente de manière occasionnelle. Ce n'est donc pas forcément un enjeu fort

- pour la tarente de Maurétanie, citée également comme à enjeu dans les murs du bâtiment, l'INPN nous dit qu'elle est protégée et déterminante ZNIEFF. Soit, elle est très anthropophile, en pleine expansion et elle est en train d'éliminer le lézard des murailles ; on peut se demander s'il est nécessaire d'en parler (sauf pour des questions réglementaires...)

- les prairies de fauche sont considérées comme un habitat naturel. A partir du moment où elles sont fauchées par action mécanique et pâturées, est-ce bien réellement "naturel" ?

En conclusion nous recommandons :

⌚ de réaliser les travaux le plus rapidement possible pour sauver ce bâtiment du 18<sup>ème</sup> tout en profitant du plan de relance.

⌚ de réaliser les travaux le plus rapidement possible pour éviter et limiter les pertes temporaires d'habitats pour les espèces et le dérangement lié au bruit du chantier et à la circulation de véhicules (perte temporaire d'habitats durant les travaux pour les reptiles et les chauves-souris potentiellement présents dans le bâtiment,

⌚ de suivre la réalisation des travaux et la bonne mise en œuvre des Mesures d'évitement et de réduction d'impacts (cf DP-Evaluation incidences 3-DEF)

⌚ de réaliser un suivi postérieur aux travaux pour évaluer le retour de l'installation des colonies de chauves-souris dans le hangar.

Nous émettons donc un avis favorable à la réalisation des travaux.